

DECISION N° 2014/85

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu les conclusions du groupe « risque mer » présentées au Comité Hygiène et sécurité du 26 juin 2012.

Considérant, le certificat restreint d'opérateur, et le diplôme de Canotier de Pont de Monsieur Romain HUBERT ;

DECIDE

Article 1 : Agent supplémentaire désigné « matelot de navire »

- Romain HUBERT

Article 2 : Prise d'effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 11 septembre 2014. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées

A Brest,

le 17/09/2014

Olivier Laroussinie
Directeur

